

**CE
26-05**

EXTRAORDINAIRE

**7
AVRIL
2026**

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE L'ANNÉE 2026

Tenue le 7 avril 2026, à 17 h, salle D-225 et par visioconférence TEAMS, sous la présidence de Julie Gasse.

PRÉSENCES

Julie Gasse, directrice générale et présidente du comité
Serge Le Guellec, président du conseil d'administration - **TEAMS**
Kurt Vignola, directeur des études
Marc-André Lavoie, vice-président du conseil d'administration
Pierre-Luc Michaud
Claude Lia Baril - **TEAMS**

PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Vicky Boucher, secrétaire générale et directrice des ressources humaines
Marie-Josée Proulx, directrice des services administratifs (DSA)

26-05.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, la présidente Julie Gasse souhaite la bienvenue aux membres.

26-05.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Kurt Vignola, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour.

DÉCISIONS REQUISES

26-05.03 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTION ADJOINTE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION : POUR ADOPTION

En raison de l'imposition de compressions budgétaires du gouvernement dans le réseau collégial pour l'année 2025-2026, le poste de direction adjointe au Service de promotion, d'information et de communication a été aboli (CE25-06.08C) et l'équipe sous cette direction fut répartie entre la Direction des études et la Direction générale. Cela avait été entériné lors de la rencontre du comité exécutif du 14 mai 2025.

Dans une approche de décentralisation, l'équipe dédiée à la valorisation et à la promotion des programmes est depuis menée par le directeur des Études, certains conseillers en communication ont été réorientés vers leur secteur respectif au même titre que l'équipe de promotion et communications institutionnelles est menée par la directrice générale.

Ce printemps, après l'analyse du fonctionnement des communications ainsi que des recommandations formulées par un expert externe, il appert que l'amélioration du fonctionnement des communications repose sur une meilleure gouvernance des communications et une utilisation plus orientée des canaux de communication. En ce sens, le rôle de direction adjointe à la Direction générale responsable des communications est un élément clé pour une gestion plus efficace des communications. Rappelons également que le collège s'est doté d'un Plan stratégique pour la

période 2025-2030 et qu'il poursuit des objectifs d'améliorer la collégialité, ses communications internes et de simplifier les processus.

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-07 du Cahier de gestion) mentionne à l'article 9.3 « que le comité exécutif procède à l'engagement des cadres de coordination et de gérance ». L'article 11.2, paragraphe « f », décrit la composition du comité de sélection en mentionnant que « pour les emplois de cadre de coordination, un comité de sélection, composé du supérieur immédiat, de la directrice ou du directeur des Ressources humaines (responsable du comité), d'un membre externe nommé par le comité exécutif du Collège et d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre, examine les candidatures reçues. ».

Par ailleurs, l'article 8.1.1 de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion) mentionne : « Le Collège procède à la sélection de son personnel d'encadrement [...]. L'exécutif de la section locale est invité à désigner une ou un membre pour siéger à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT les besoins exprimés lors de l'élaboration du Plan stratégique;

CONSIDÉRANT que l'expérience vécue cette année a mené à une réévaluation du fonctionnement afin de mieux structurer nos communications internes et externes, de mettre en place des rôles et des responsabilités clairement établies ainsi que de clarifier les processus de gouvernance en matière de communication;

CONSIDÉRANT que l'analyse du fonctionnement réalisée par un expert en communications a mené à des recommandations sur la structure et les qualifications requises pour œuvrer en communications;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du besoin s'est faite en tenant compte des paramètres de financement et de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services de communications qui fait en sorte que les ressources en communication seront regroupées sous un même gestionnaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-07 du Cahier de gestion) et celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès de l'exécutif du personnel cadre le 2 avril 2026;

Il est recommandé de créer le poste de direction adjointe, responsable des communications, à la Direction générale et de former le comité de sélection.

Le comité exécutif délègue la nomination d'une ou d'un membre participant au comité de sélection au comité RH.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Serge Le Guellec et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de créer le poste de direction adjointe, responsable des communications, à la Direction générale et de former le comité de sélection.

26-05.04 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTION ADJOINTE DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (STI) ET ABOLITION DU POSTE DE COORDINATION ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION : POUR ADOPTION

Vicky Boucher, directrice des ressources humaines et secrétaire générale, présente le sujet.

Le titulaire du poste de coordonnateur est actuellement en congé sans solde et il quittera ses fonctions pour la retraite en avril 2027. Ce poste sera aboli à la suite de ce départ. Afin de régulariser la structure de la Direction des services administratifs, il est souhaitable de créer et pourvoir définitivement ce poste. Considérant les enjeux stratégiques et financiers de ce secteur, le titre du poste sera révisé et sera une direction adjointe, en cohérence avec la restructuration de la Direction des services administratifs qui regroupera la Direction des ressources matérielles. Cette direction portera le nom de Direction des services administratifs et des infrastructures.

Le titulaire de ce poste est responsable de la planification, de la coordination, de contrôle et de l'évaluation des activités et des ressources ayant trait aux services de télécommunications, du parc informatique et support informatique dans le respect des lois, des politiques, des réglementations et des dispositions des conventions collectives. De plus, le gestionnaire des technologies de l'information a de plus en plus de responsabilités avec l'augmentation des redditions de comptes auxquelles le Cégep doit répondre et des échéanciers imposés par le MES.

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-07 du Cahier de gestion) mentionne à l'article 9.3 « que le comité exécutif procède à l'engagement des cadres de coordination et de gérance ». L'article 11.2, paragraphe « f », décrit que « Pour les cadres de coordination, un comité de sélection composé du supérieur immédiat, de la directrice ou du directeur des Ressources humaines (responsable du comité), d'un membre externe nommé par le comité exécutif du Collège et d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre, examine les candidatures reçues ».

Par ailleurs, l'article 8.1.1 de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion) mentionne : « Le Collège procède à la sélection de son personnel d'encadrement [...]. L'exécutif de la section locale est invité à désigner une ou un membre pour siéger à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de la Direction des services administratifs et de la Direction des ressources matérielles en Direction des services administratifs et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des responsabilités en lien aux redditions de compte et les échéanciers imposés par le MES;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du besoin s'est faite en tenant compte des paramètres de financement et de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de coordonnateur est en congé sans solde et prendra sa retraite à la fin de son congé;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-07 du Cahier de gestion) et celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès de l'exécutif du personnel cadre le 2 avril 2026;

Il est recommandé de créer le poste de direction adjointe au Service des technologies de l'information et de former le comité de sélection, ainsi que d'abolir le poste de coordination au départ à la retraite du titulaire.

Le comité exécutif délègue la nomination d'une ou d'un membre externe participant au comité de sélection au comité RH.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Marc-André Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de créer le poste de direction adjointe au Service des technologies de l'information et de former le comité de sélection, ainsi que d'abolir le poste de coordination au départ à la retraite du titulaire.

26-05.05 CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ, DES MESURES D'URGENCE ET DE LA GESTION DES ESPACES : POUR ADOPTION

Vicky Boucher, directrice des ressources humaines et secrétaire générale, présente le sujet.

À la suite du départ de la personne titulaire de la direction des ressources matérielles en février 2025 et à la suite des compressions budgétaires imposées par le gouvernement au printemps 2025, l'intérim de la Direction des ressources matérielles a été confié à la Directrice des services administratifs. Certains ajustements temporaires avaient été effectués. Il est maintenant temps de formaliser ces changements. En ce sens, la direction ainsi consolidée s'appellera Direction des services administratifs et des infrastructures.

L'imposition de restrictions telles que les niveaux d'investissements sur le plan des infrastructures, les nouvelles normes en matière de sécurité de l'information et de l'intelligence artificielle générative rendent nécessaire la révision des niveaux de responsabilités dans cette nouvelle direction.

En ce sens, afin de dégager la direction adjointe aux Ressources matérielles de certaines responsabilités pour qu'il appuie la direction dans la préparation de la planification des travaux d'infrastructures ainsi que la conduite des redditions de compte de ce secteur, il appert qu'un rôle de gestionnaire administratif responsable de la sécurité, des mesures d'urgence et de la gestion des espaces s'avère nécessaire au bon fonctionnement de ce secteur de la direction. Ce poste avait été aboli lors de la séance du 14 mai 2025. (CE25-06.08A)

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-07 du Cahier de gestion) mentionne à l'article 9.3 « que le comité exécutif procède à l'engagement des cadres de coordination et de gérance ». L'article 11.2, paragraphe « e », décrit la composition du comité de sélection en mentionnant que « pour les emplois de cadre de gérance, un comité de sélection, composé du supérieur immédiat, du cadre responsable du service, d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre et de la directrice ou du directeur des Ressources humaines (responsable du comité) examine les candidatures reçues ».

Par ailleurs, l'article 8.1.1 de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion) mentionne : « Le Collège procède à la sélection de son personnel d'encadrement [...]. L'exécutif de la section locale est invité à désigner une ou un membre pour siéger à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT l'analyse de fonctionnement à la suite d'une gestion intérimaire de direction et du besoin de formaliser son fonctionnement;

CONSIDÉRANT la révision des responsabilités rendue nécessaire par l'ajout de contraintes et de normes en matière de suivi des investissements et des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-07 du Cahier de gestion) et celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès de l'exécutif du personnel cadre le 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du besoin s'est faite en tenant compte des paramètres de financement et de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que ce poste permettra d'améliorer le soutien aux étudiants en matière de sécurité;

Il est recommandé de créer le poste de gestionnaire administratif, responsable de la sécurité, des mesures d'urgence et de la gestion des espaces.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Marc-André Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de créer le poste de gestionnaire administratif, responsable de la sécurité, des mesures d'urgence et de la gestion des espaces.

**26-05-06 CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF DES RESSOURCES
INFORMATIONNELLES : POUR ADOPTION**

Vicky Boucher, directrice des ressources humaines et secrétaire générale, présente le sujet.

À la suite du départ de la personne titulaire de la direction des ressources matérielles en février 2025 et à la suite des compressions budgétaires imposées par le gouvernement au printemps 2025, l'intérim de la direction des ressources matérielles a été confié à la directrice des services administratifs. Certains ajustements temporaires avaient été effectués. Il est maintenant temps de formaliser ces changements. En ce sens, la direction ainsi consolidée s'appellera Direction des services administratifs et des infrastructures.

L'imposition de restrictions telles que les niveaux d'investissements sur le plan des infrastructures, les nouvelles normes en matière de sécurité de l'information et de l'intelligence artificielle générative rendent nécessaire la révision des niveaux de responsabilités dans cette nouvelle direction.

Considérant les enjeux stratégiques, opérationnels et réglementaires de ce secteur, le titre du poste de coordonnateur a été révisé et sera une direction adjointe.

En ce sens, afin de dégager la direction adjointe aux ressources informationnelles de certaines responsabilités pour qu'il appuie la direction dans le suivi des encadrements réglementaires liés au domaine informationnel ainsi que la conduite des redditions de compte de ce secteur et le soutien en matière de gestion de changement auprès des utilisateurs, il appert qu'un rôle de gestionnaire administratif s'avère nécessaire au bon fonctionnement de ce secteur de la direction.

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-07 du Cahier de gestion) mentionne à l'article 9.3 « que le comité exécutif procède à l'engagement des cadres de coordination et de gérance ». L'article 11.2, paragraphe « e », décrit la composition du comité de sélection en mentionnant que « pour les emplois de cadre de gérance, un comité de sélection, composé du supérieur immédiat, du cadre responsable du service, d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre et de la directrice ou du directeur des Ressources humaines (responsable du comité) examine les candidatures reçues ».

Par ailleurs, l'article 8.1.1 de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-04 du Cahier de gestion) mentionne : « Le Collège procède à la sélection de son personnel d'encadrement [...]. L'exécutif de la section locale est invité à désigner une ou un membre pour siéger à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de la Direction des services administratifs et de la Direction des ressources matérielles en Direction des services administratifs et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des responsabilités en lien avec les obligations, les redditions de compte et les échéanciers imposés par le MES et le ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès de l'exécutif du personnel cadre le 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du besoin s'est faite en tenant compte des paramètres de financement et de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que ce poste permettra d'améliorer le soutien aux étudiants;

Il est recommandé de créer le poste de gestionnaire administrative ou gestionnaire administrative, responsable des ressources informationnelles.

Il est PROPOSÉ par Claude Lia Baril, APPUYÉ par Marc-André Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de créer le poste de gestionnaire administrative ou gestionnaire administrative, responsable des ressources informationnelles.

26-05.07 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ – SYSTÈME INFORMATIQUE POUR SIMULATEUR WARTSILA – FOURNISSEUR UNIQUE : POUR ADOPTION

Marie-Josée Proulx, directrice des services administratifs, présente le sujet.

La présente note vise à justifier l'acquisition des équipements spécialisés auprès du fournisseur unique Wärtsilä (par l'entremise de son distributeur canadien autorisé, Alliance Nav), conformément aux règles applicables aux contrats de gré à gré pour raison d'exclusivité technique.

Remplacement des équipements : Prix total avec conversion en \$CA **161 655,20 \$ (tx incl)**

Justification technique – Fournisseur unique

Les équipements requis doivent impérativement être préprogrammés, configurés et intégrés par Wärtsilä, détenteur exclusif des droits de développement, de distribution et de support des technologies Wärtsilä Voyage.

Ces équipements incluent des composantes logicielles et matérielles propriétaires, nécessitant pour leur préparation des outils, licences, procédures et paramètres internes qui ne sont accessibles qu’au fabricant et à ses partenaires accrédités.

Au Canada, Alliance Nav est le seul distributeur autorisé par Wärtsilä pour :

- la préparation et la configuration initiale des équipements ;
- l’intégration de modules propriétaires ;
- l’alignement logiciel avec le simulateur déjà en fonction ;
- la mise en service et la validation opérationnelle.

Ceci confère à Wärtsilä et à Alliance Nav une exclusivité technique non substituable, rendant impossible l’approvisionnement auprès d’un autre fournisseur sans compromettre la compatibilité fonctionnelle du système.

Nécessité de la continuité technologique

Le simulateur actuellement en fonction repose entièrement sur l’écosystème Wärtsilä

Voyage. L’interopérabilité dépend donc de composants programmés selon :

- les versions logicielles propriétaires de Wärtsilä ;
- les protocoles internes de communication ;
- les paramètres calibrés pour le simulateur existant.

Toute configuration réalisée par un tiers non autorisé entraînerait :

- une rupture de garantie ;
- une perte de support technique officiel ;
- l’impossibilité d’assurer les mises à jour futures ;
- un risque élevé d’incompatibilité avec les modules déjà déployés

Risques en cas de recours à un fournisseur non autorisé

Le recours à un autre fournisseur que Wärtsilä ou que son distributeur accrédité comporterait des risques majeurs, notamment :

Risque	Impact potentiel
Incompatibilité logicielle	Dysfonctionnements ou impossibilité d’intégrer les équipements au simulateur existant
Perte de garantie et de support officiel	Coûts additionnels importants, absence de recours auprès du fabricant
Non-conformité aux exigences de l’infrastructure actuelle	Instabilité ou interruption du simulateur de formation
Augmentation des délais de mise en service	Retards dans les activités pédagogiques ou opérationnelles
Non-respect des obligations institutionnelles (fiabilité, sécurité, continuité)	Risques réputationnels et organisationnels

Compte tenu de l’exclusivité technologique détenue par Wärtsilä ;

Compte tenu de l’impossibilité technique de faire configurer les équipements par un tiers ;

Compte tenu de la nécessité d’assurer la continuité et la conformité du simulateur déjà en fonction ;

Compte tenu des risques opérationnels majeurs associés à tout autre approvisionnement ;

Compte tenu que l’achat des équipements requis auprès de Wärtsilä, via son distributeur accrédité Alliance Nav, constitue la seule option conforme, sécuritaire et techniquement viable.

Cette situation satisfait pleinement aux critères justifiant un contrat de gré à gré pour fournisseur unique dans le cadre des politiques d’approvisionnement en vigueur.

Il est recommandé que le comité exécutif approuve officiellement l’acquisition des équipements spécialisés auprès du fournisseur Wärtsilä.

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Marc-André Lavoie et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le comité exécutif approuve officiellement l’acquisition des équipements spécialisés auprès du fournisseur Wärtsilä.

26-05.08 LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 31.

La présidente
(Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Vicky Boucher)